

— musique —
— danse —
— théâtre —

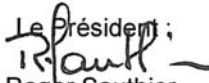
conservatoire cantonal

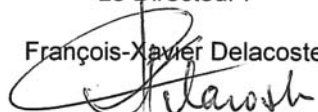
Directives du degré du certificat non professionnel de danse

Directives du degré du certificat non professionnel de danse (Certificat B).

| | |
|-------------------------|--|
| Objectifs du certificat | <p>Le degré du certificat non professionnel de danse termine le cycle des études non professionnelles.</p> <p>Le programme des études proposé est organisé de telle sorte que l'étudiant puisse poursuivre ses études scolaires ou sa formation professionnelle, études qui restent l'élément indispensable à sa culture générale. En tous temps, le choix du degré du certificat non professionnel de danse peut être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, l'étudiant mettra un terme à ses études de danse.</p> |
| Examen d'admission | <p>A la fin du degré secondaire, l'étudiant se présente à un examen d'entrée en degré certificat.</p> <p>Son admission en degré certificat dépendra de la réussite dudit examen.</p> <p>Le jury est composé d'un expert externe au Conservatoire et du doyen qui préside. Le professeur assiste à l'examen avec voix consultative.</p> <p>Les élèves intéressés à l'entrée en degré certificat provenant d'autres institutions doivent passer au moins 1 an en degré secondaire puis suivre la procédure d'admission décrite plus haut.</p> |
| Examen final | <p>A la fin de la 1^{ère} année, l'étudiant se présente à l'examen final.</p> <p>Le jury est composé de deux experts étrangers au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. Le professeur de l'étudiant assiste aux examens avec voix consultative.</p> |
| Programme d'examen | <p>Le programme, d'une durée de 20 à 30 minutes, choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen. Il comprend, entre autres, deux variations simples de 2 minutes 30", l'une de danse classique, l'autre de danse contemporaine.</p> |
| Audition | <p>L'étudiant doit participer aux auditions ; ces auditions sont suivies par le doyen.</p> |
| Collaboration | <p>Elle est vivement souhaitée entre les élèves du degré certificat des différentes disciplines.</p> |
| Dossier de l'étudiant | <p>En fin d'année scolaire, l'étudiant remettra un dossier au doyen pour l'informer de son activité pendant l'année scolaire (auditions, cours complémentaires, stages, etc.).</p> |
| Cours et ateliers | <p>Les élèves de la classe de certificat doivent participer aux cours et ateliers proposés par le Conservatoire cantonal (Cc). Le programme annuel des cours et ateliers est établi par le doyen par voie de directive au début de l'année scolaire.</p> |

Sion, le 18 juin 2008

Le Président ;

Roger Sauthier

Le Directeur :

François-Xavier Delacoste